

TABLE DES MATIÈRES (SUITE)

POSITION DE LA MRC ABITIBI (ANNEXE 1)	9
Volet rural	10
Volet urbain.	10
Amalgame du volet rural et du volet urbain	11
POSITION DE LA MRC ABITIBI-OUEST (ANNEXE 2).	11
Enfouissement	12
Récupération et recyclage.	13
Autres.	13
POSITION DE LA MRC DE ROUYN-NORANDA (ANNEXE 3).	13
Première phase	14
Deuxième phase.	14
Troisième phase.	14
Quatrième phase	14
POSITION DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE (ANNEXE 4)	15
Enfouissement	15
Récupération et recyclage.	15
Autres.	16
POSITION DE LA MRC DE VALLÉE-DE-L'OR (ANNEXE 5)	16
Enfouissement	16
Récupération et recyclage.	17
CONCLUSION.	18

LE MANDAT DU CRDAT

C'est en 1989 que le gouvernement du Québec rendait publique sa politique de gestion des matières résiduelles. Les objectifs visés n'ont pu être atteints pour diverses raisons. L'Abitibi-Témiscamingue figure toujours au "palmarès de la délinquance" au niveau de l'enfouissement. Ceci a incité le ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF) du Québec à solliciter une intervention de la part du Conseil régional de développement de l'Abitibi-Témiscamingue (CRDAT) dans une perspective de concertation.

Le 17 janvier 1996, le ministre Brassard, misant sur le fait que le cas "Abitibi-Témiscamingue" était "récupérable", confiait donc au CRDAT le mandat d'élaborer un plan concerté de gestion des matières résiduelles avec, pour délai, le mois de juin 1996. Il va sans dire qu'un tel délai est très court, compte tenu des enjeux liés au dossier.

Tenant compte de ce mandat, le CRDAT a mis sur pied un comité de travail composé des préfets des 5 municipalités régionales de comté de l'Abitibi-Témiscamingue, des maires des villes d'Amos, de Val-d'Or, de Rouyn-Noranda et de La Sarre, du président du nouveau Conseil régional de l'environnement ainsi que de la représentante du secteur Environnement au sein même du CRDAT. Cette table est présidée par le vice-président du CRDAT, monsieur Conrad Aubin. Au total, 4 séances de travail se sont déroulées, permettant de jeter les bases d'une concertation régionale dans le domaine des matières résiduelles.

Le présent rapport livre l'état des consensus sur chaque territoire de MRC de la région en précisant les efforts que l'Abitibi-Témiscamingue consentira afin de diminuer l'enfouissement et d'accroître la quantité de matières réutilisée, récupérée, recyclée et mise en valeur.

Tout au long de notre démarche, la direction régionale du MEF nous a supporté et a constamment alimenté les partenaires de la table régionale de concertation, nous référant au besoin aux spécialistes basés à Québec.

UN DOSSIER DÉLICAT

Parmi l'ensemble des dossiers qu'a traité le CRDAT au cours de la présente année, celui des matières résiduelles s'est avéré le plus délicat en raison même des nombreux facteurs qui le caractérisent. Tout d'abord, il est essentiellement politique puisqu'il fait appel à des compétences municipales. Les coûts importants s'y rattachant viennent ajouter à la grande sensibilité entourant le traitement de ce dossier alors même qu'il est difficile d'obtenir des données récentes quant au portrait local et régional.

L'actuelle démarche de consultation menée par le Bureau des audiences publiques en environnement (BAPE) est liée au document de réflexion présentant les propositions gouvernementales susceptibles de modifier la gestion des matières résiduelles au Québec. Elle a eu pour effet de conférer au présent dossier une saveur hypothétique, rendant hésitante l'évolution vers des positionnements. Comment en effet mener une concertation efficace lorsqu'on ne connaît pas les tenants et aboutissants; comment favoriser les coalitions lorsqu'on n'a pas de données chiffrées mettant à jour les impacts des décisions à prendre?

3.3	Exploitation des ressources.....	49
3.3.1	Activité agricole.....	49
3.3.2	Activité forestière	53
3.3.3	Activité minière	56
4.	GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE	60
4.1	Affectation d'exploitation des ressources	61
4.2	Affectation agricole	61
4.2.1	Secteur agroforestier homogène	62
4.2.2	Secteur forestier homogène	63
4.2.3	Îlot déstructuré	64
4.3	Affectation rurale	64
4.4	Affectation récréative	65
4.4.1	Camp Joli-B.....	66
4.4.2	Centre de plein air du lac Flavrian	66
4.4.3	Centre de plein air Granada	67
4.4.4	Centre de ski de fond d'Évain.....	67
4.4.5	DESTination Or	68
4.4.6	Domaine Fatima	68
4.4.7	Lac Noranda	68
4.4.8	Lac Normand	69
4.4.9	Mont Chaudron	69
4.4.10	Mont Kanasuta	70
4.4.11	Parc d'Aiguebelle.....	71
4.4.12	Zone récréotouristique de Rollet.....	71
4.4.13	Collines Kekeko	72
4.4.14	Parc linéaire Rouyn-Noranda / Taschereau.....	72
4.5	Affectation de villégiature	73
4.6	Affectation industrielle.....	74
4.7	Affectation urbaine.....	75
4.7.1	Constat.....	75
4.7.2	Approche concernant les périmètres d'urbanisation	77
4.7.3	Objectif et Intention d'aménagement	77
4.7.4	Présentation des périmètres d'urbanisation	79
5.	ZONES DE CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES	126
5.1	Zones de contraintes naturelles.....	126
5.1.1	Zone d'inondation de Rollet.....	127
5.1.2	Milieux humides	129
5.2	Zones de contraintes anthropiques.....	129
5.2.1	Aires d'accumulation de résidus miniers	131
5.2.2	Sites d'extraction des substances minérales de surface	137
5.2.3	Sites de disposition des matières résiduelles	139
5.2.4	Matières dangereuses.....	144
6.	SITES ET TERRITOIRES D'INTÉRÊT	148
6.1	Sites et territoires d'intérêt écologique.....	148
6.1.1	Centre éducatif forestier du lac Joannès	149
6.1.2	Réserve écologique des Dunes-de-la-Moraine-d'Harricana.....	149
6.1.3	Parc d'Aiguebelle.....	152
6.1.4	Habitats fauniques et floristiques.....	152
6.2.1	Collines Abijévis	158
6.2.2	Rivière Kinojévis	158
6.2.3	Mont Chaudron	158
6.2.4	Monts Bourniot et Œil-du-Nord.....	159
6.2.5	Paysages en bordure des routes.....	159

6.3	Sites et territoires d'intérêt archéologique	159
6.3.1	Secteurs à fort potentiel archéologique.....	160
6.3.2	Sites archéologiques.....	162
6.4	Sites et territoires d'intérêt historique.....	163
6.4.1	Ancien cimetière de Farmborough	166
6.4.2	Église orthodoxe russe Saint-Georges.....	166
6.4.3	Église catholique ukrainienne	166
6.4.4	Maison Dumulon	167
6.4.5	Vieux-Noranda	167
7.	ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES AUTRES QUE CEUX DU TRANSPORT TERRESTRE ET AÉRIEN	170
7.1	Éducation	170
7.2	Santé et services sociaux.....	173
7.3	Sécurité publique	176
7.4	Parcs et zones industriels	178
7.5	Récréotourisme	180
7.6	Équipements communautaires et culturels.....	183
7.7	Sports et loisirs.....	185
7.8	Environnement	187
8.	RÉSEAUX MAJEURS DE TRANSPORT D'ÉNERGIE ET DE COMMUNICATION	194
8.1.	Réseaux de transport d'énergie	194
8.1.1	Réseau de transport d'électricité	196
8.1.2	Gaz naturel	197
8.2	Réseaux de communication	197
8.2.1	Téléphonie conventionnelle.....	198
8.2.2	Téléphonie cellulaire.....	199
8.2.3	Réseau interne de communication d'Hydro-Québec	200
8.2.4	Télédiffusion	200
8.2.5	Radiodiffusion	200
8.2.6	Câblodistribution	201
9.	ORGANISATION DU TRANSPORT TERRESTRE ET AÉRIEN	204
9.1	Équipements et infrastructures de transport	204
9.1.1	Réseau routier	204
9.1.2	Réseaux de sentiers à caractère récréatif.....	215
9.1.3	Réseau ferroviaire	218
9.1.4	Infrastructure de transport aérien	219
9.2	Moyens de transport	220
9.2.1	Transport des personnes	221
9.2.2	Transport des marchandises	224
9.3	Travaux prévus et priorité	227
10.	DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	230
10.1	Normes relatives au lotissement	230
10.1.1	Normes minimales relatives à la dimension des lots.....	230
10.1.2	Opération cadastrale prohibée	231
10.1.3	Exceptions relatives au lotissement	232
10.2	Conditions préalables à l'émission d'un permis de construction	234
10.2.1	Permission d'émission de permis de construction	234
10.2.2	Constructions exemptées.....	234
10.2.3	Exemption relative au cadastre	235
10.2.4	Exemption relative au cadastre et à la contiguïté d'une rue.....	235
10.2.5	Construction en bordure des routes sous gestion du ministère des Transports	235
10.3	Protection des rives et du littoral.....	235
10.3.1	Bande de protection riveraine	235

10.3.2	Exceptions à la bande de protection	236
10.3.4	Construction de chemin	237
10.4	Couvert forestier à l'intérieur de l'affectation de villégiature	238
10.5	Eau potable	238
10.5.1	Prise d'eau communautaire et source d'eau potable	238
10.5.2	Source alternative d'approvisionnement en eau potable.....	239
10.5.3	Préséance des dispositions concernant la protection de l'eau	239
10.6	Grille de compatibilité.....	239
10.7	Normes particulières d'implantation.....	244
10.7.1	Affectation agricole.....	244
10.7.2	Affectation rurale	244
10.7.3	Affectation de villégiature	244
10.7.4	En bordure des réseaux routiers supérieur et collecteur dans toute affectation....	244
10.8	Distances séparatrices entre certains usages	245
10.9	Dispositions relatives à certains bâtiments et certains usages	245
10.9.1	Implantation des maisons mobiles.....	246
10.9.2	Implantation de roulottes.....	246
10.10	Détermination des distances séparatrices relatives aux odeurs agricoles.....	246
10.10.1	Paramètres de distances	246
10.10.2	Droits acquis	251
10.10.3	Distance séparatrice relative à un lieu d'entreposage des engrais de ferme situé à plus de 150 mètres d'une installation d'élevage	251
10.10.4	Distances séparatrices relatives à l'épandage des engrais de ferme	252
10.10.5	Principe de réciprocité	252
10.10.6	Limite de propriété	253
10.10.7	Dérogation.....	253
10.11	Critères de délimitation des secteurs déstructurés à l'intérieur de l'affectation agricole	253
10.12	Profondeur de certaines zones	254
10.12.1	Profondeur des zones de villégiature	254
10.12.2	Profondeur d'une zone de conservation en bordure d'un lac dont la capacité de support est atteinte ou dépassée.....	254
ANNEXE 1	CAPACITÉ DE SUPPORT THÉORIQUE DES LACS.....	258
ANNEXE 2	LISTE DES ABRÉVIATIONS	262
ANNEXE 3	DÉFINITIONS.....	263
ANNEXE 4	SITES ARCHÉOLOGIQUES.....	268
ANNEXE 5	DÉTERMINATION DU NOMBRE D'UNITÉS ANIMALES.....	271
ANNEXE 6	PLAN D'AFFECTATION DU TERRITOIRE.....	272

CHAPITRE 3

PRINCIPALES PROBLÉMATIQUES ET GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

3. PRINCIPALES PROBLÉMATIQUES ET GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Les grandes orientations d'aménagement représentent les lignes directrices ainsi que la vision d'ensemble que se donne la MRC de Rouyn-Noranda en ce qui concerne l'aménagement de son territoire. Elles constituent un contenu obligatoire au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (art.5, 1^oalinéa, par.1, LAU).

Pour choisir les grandes orientations d'aménagement, le Comité consultatif en aménagement de la MRC s'est inspiré des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire fournies par le MAMM, de même que du document sur les objets de révision du schéma d'aménagement (DOR) ainsi que des divers portraits thématiques élaborés par la MRC. Le Comité a cherché à respecter l'autonomie des municipalités, à tenir compte des principes du développement durable ainsi qu'à harmoniser l'aménagement et le développement du territoire.

Ainsi, la MRC de Rouyn-Noranda adopte les trois grandes orientations d'aménagement suivantes :

Grandes orientations d'aménagement

- ***Consolider l'organisation spatiale du territoire de la MRC de manière à favoriser son développement ;***
- ***Encadrer les différentes activités se pratiquant sur le territoire afin d'assurer une meilleure protection de l'environnement et le mieux-être de sa population ;***
- ***Favoriser une exploitation des ressources tout en respectant les principes du développement durable.***

La MRC s'est inspiré de ces trois grandes orientations d'aménagement pour retenir chacun des objectifs et des intentions d'aménagement contenues dans le schéma d'aménagement.

Le schéma d'aménagement encadre l'ensemble des interventions de la MRC ainsi que des municipalités sur le territoire, dans la limite des pouvoirs délégués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il est un outil de référence encadrant et

supportant les municipalités dans l'élaboration de leur plan d'urbanisme et de leurs règlements d'urbanisme. La réglementation d'urbanisme locale devra donc refléter les choix d'aménagement établis par l'ensemble des élus de la MRC afin de se conformer aux grandes orientations d'aménagement et aux objectifs d'aménagement du schéma d'aménagement.

Le schéma d'aménagement lie aussi les interventions du gouvernement, de ses ministères et mandataires, tel que prescrit par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce qui permet au gouvernement de tenir compte des intérêts locaux lors de ses interventions.

Les sections suivantes traitent des principales problématiques, identifiées par la MRC, regroupées pour chaque grande orientation d'aménagement du territoire.

3.2 Protection de l'environnement

La protection de l'environnement constitue un défi de taille pour le monde municipal afin d'assurer une meilleure qualité de vie aux citoyens. Les multiples activités pratiquées sur le territoire engendrent des impacts sur la qualité de l'eau, du sol et de l'air. Le rôle du schéma d'aménagement est d'encadrer ces activités dans le but de protéger l'environnement, particulièrement les espaces occupés et fragiles, afin des les conserver pour les générations futures.

C'est pourquoi, la MRC formule la grande orientation suivante :

Grande orientation d'aménagement

Encadrer les différentes activités se pratiquant sur le territoire afin d'assurer une meilleure protection de l'environnement et le mieux-être de la population de la MRC.

Cette section portant sur la protection de l'environnement traite de la gestion de l'eau, de la gestion des matières résiduelles ainsi que de la qualité de l'air.

3.2.2 Matières résiduelles

Constat

La ville de Rouyn-Noranda opère, depuis 1982, un dépotoir à ciel ouvert non conforme à la réglementation en vigueur. Bien que 6 municipalités (Arntfield,

Cadillac, Cloutier, Mont-Brun, Rollet et Mc Watters) possèdent leur propre site de dépôt en tranchée, la majorité des résidus générés sur le territoire de la MRC sont acheminés au dépotoir de Rouyn-Noranda, soit un peu plus de 90%.

Conscientes de cette problématique et des enjeux environnementaux liés à la gestion des matières résiduelles, les municipalités de la MRC se dotaient, en 1995, d'une politique de gestion intégrée des déchets visant principalement la réduction à 20% ou moins de la part des matières résiduelles vouées à l'enfouissement.

Depuis la mise en place de cette politique, les intervenants du territoire de la MRC, tant municipaux que socio-économiques, se sont dotés d'un centre de tri multimatériaux, de la collecte sélective porte-à-porte, d'un éco-centre et d'un dépôt permanent de déchets domestiques dangereux. Ces infrastructures et les restrictions d'accès au dépotoir non conforme de la Ville de Rouyn-Noranda, adoptées en 1997, ont permis jusqu'à ce jour de dévier annuellement de l'enfouissement environ 27% des matières générées sur notre territoire.

Un site privé de traitement des boues de fosses septiques est actuellement en opération sur le territoire de la MRC. Étant non conforme à la réglementation environnementale, ce site pourrait potentiellement contaminer les cours d'eau ainsi que les puits individuels d'alimentation en eau potable localisés à proximité.

L'adoption du projet de loi visant à encadrer la gestion des matières résiduelles au Québec rappelle l'urgence de régulariser le dépotoir non conforme de la Ville de Rouyn-Noranda ainsi que le site de traitement des boues de fosses septiques non conforme situé à D'Alembert. La MRC bénéficiera de 2 ans afin d'adopter un plan de gestion des matières résiduelles visant la valorisation de ces dernières. Un important processus de concertation devra être entrepris afin que chaque municipalité adhère au plan de gestion proposé.

Problématique

La MRC observe les principales problématiques d'aménagement suivantes sur son territoire concernant les matières résiduelles :

- Dépotoir non conforme de la Ville de Rouyn-Noranda encore en opération ;
- L'objectif de réduction de moins de 20% pour l'enfouissement des matières résiduelles non atteint ;
- Risque de contamination de cours d'eau et de puits individuels d'alimentation en eau potable par le site privé de traitement des boues de fosses septiques non conforme situé à D'Alembert ;

- Objectifs de la politique de gestion des matières résiduelles portant sur la récupération, le recyclage, la réutilisation et la valorisation non atteints.

Objectif d'aménagement

Les objectifs d'aménagement retenus pour les matières résiduelles sont :

- ***Régulariser l'enfouissement des matières résiduelles ;***
- ***Réduire la quantité de matières résiduelles enfouies ;***
- ***S'assurer de la conformité du site de traitement des boues de fosses septiques situé à D'Alembert ;***
- ***Avoir accès à un site de dépôt des boues septiques conforme aux normes pour la population de la MRC de Rouyn-Noranda.***
- ***Élaborer le plan de gestion des matières résiduelles pour le territoire de la MRC.***

CHAPITRE 5

ZONES DE CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES

5. ZONES DE CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Art. 5, al. 1 par. 4^o L.A.U), le schéma d'aménagement doit, à l'égard du territoire de la MRC, déterminer toute zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, telle une zone d'inondation, d'érosion, de glissement de terrain ou pour des raisons de protection environnementale des rives, du littoral et des plaines inondables. Il doit également déterminer les voies de circulation dont la présence, actuelle ou projetée, dans un lieu fait en sorte que l'occupation du sol à proximité de ce lieu est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général.

En vertu de l'article 6 de cette même loi (Art. 6, al. 1 par. 4^o L.A.U), le schéma d'aménagement peut, à l'égard du territoire de la MRC, déterminer les immeubles et les activités dont la présence ou l'exercice, actuel ou projeté, dans un lieu fait en sorte que l'occupation du sol à proximité de ce lieu est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique et de bien-être général.

La prise en compte des zones de contraintes dans le processus de planification du territoire servira à établir les incompatibilités entre les **usages** potentiels et à réduire les conflits entre les **usages** existants afin que la population ne soit inutilement exposée à des risques ou à des nuisances. Les zones de contraintes sont regroupées en deux catégories : les zones de contraintes naturelles et les zones de contraintes anthropiques.

5.2 Zones de contraintes anthropiques

Les zones de contraintes anthropiques relèvent d'activités humaines dont l'exercice dans un lieu génère des contraintes majeures liées à l'occupation du sol à proximité de ce lieu, tels les parcs à résidus miniers, les sites d'exploitation des substances minérales de surface (carrières, gravières et sablières) et les lieux de disposition des matières résiduelles. Les voies de circulation dont la présence actuelle dans un lieu fait en sorte que l'occupation du sol est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général, ont également été prises en considération.

Intention d'aménagement

Pour l'ensemble des zones de contraintes anthropiques identifiées au schéma d'aménagement ainsi qu'à la réglementation d'urbanisme, la MRC retient les intentions d'aménagement suivantes :

- ***Identifier les zones de contraintes anthropiques à la réglementation d'urbanisme ;***
- ***Régir ou prohiber tous les usages du sol, constructions, ouvrages ou opérations cadastrales, ou certains d'entre eux, compte tenu de la proximité de sources de contraintes anthropiques.***

5.2.3 Sites de disposition des matières résiduelles

Constat

Les matières résiduelles solides ne pouvant être récupérées ou recyclées sont majoritairement enfouies dans le dépotoir non conforme de la ville de Rouyn-Noranda où enfouissent également les municipalités de Bellecombe, D'Alembert et Évain. Les municipalités de Arntfield (dessert Montbeillard), Cloutier, Mc Watters, Mont-Brun (dessert Cléricky et Destor) et Rollet ainsi que la Ville de Cadillac (dessert le TNO) ont un site de dépôt en tranchée conforme servant à disposer leurs matières résiduelles solides (carte 31). Le tableau 74 localise les sites de dépôt en tranchée sur le territoire de la MRC.

Les sites de disposition et de traitement des eaux usées sont composés d'étangs aérés à Évain ainsi que d'étangs aérés et de bassins d'épuration à Rouyn-Noranda. La Ville de Cadillac se sert d'un puisard afin de recueillir ses eaux usées. Le territoire de la MRC est pourvu d'un site privé d'élimination des boues de fosses septiques localisé à D'Alembert (carte 31). De plus, la ville de Rouyn-Noranda dispose d'un site de dépôt des neiges usées. Le tableau suivant localise les sites de disposition et de traitement des eaux usées ainsi que le site de dépôt des neiges usées sur le territoire de la MRC.

Tableau 74**Localisation des sites de dépôt en tranchée et de disposition et de traitement des eaux usées en opération****MRC de Rouyn-Noranda**

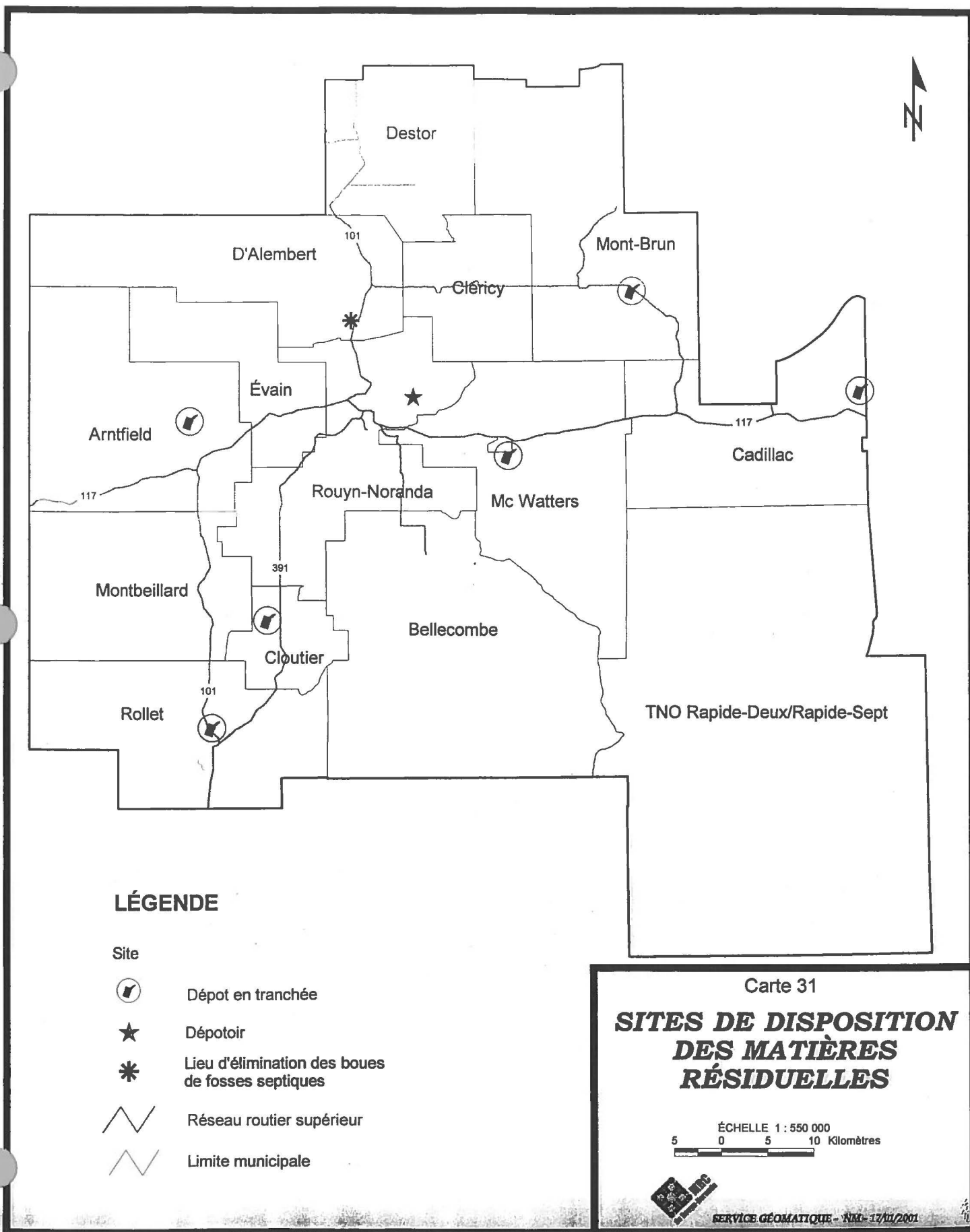
Municipalité	Équipement	Localisation	Ouverture	Volume moyen (tonnes/an)	Espérance de vie à partir de 1999
Arntfield	Dépôt en tranchée	Lots 5-P, 6-P et 7-P, rang 7, canton Beauchastel	1997	825	10 ans
Cadillac	Dépôt en tranchée	Lots 35-1 et 35-2, rang 8, canton Cadillac	1992	800	6 à 8 ans
	Puisard	N/D	-	-	-
Cloutier	Dépôt en tranchée	Lot 38-P, Rang 3, canton Montbeillard	1983	300	5 à 6 ans
D'Alembert	Site d'élimination de boues de fosses septiques	Lot 58-B, Rang Ouest du chemin Macamic, canton Dufresnoy	-	-	-
Évain	Étang aéré	Lot 52-P, rang 7, canton Beauchastel	-	-	-
Mc Watters	Dépôt en tranchée	Lots 14-1 et 15-1, rang 4, canton Joannès	1983	1 490	10 ans
Mont-Brun	Dépôt en tranchée	Lots 3-P et 4-P, rang 5, canton La Pause	1983	1 250	15 ans
Rollet	Dépôt en tranchée	Lots 13-P et 14-P, rang 6, canton Desandrouins	1983	300	10 ans
Rouyn-Noranda	Dépotoir illégal	Chemin Mc Donald	-	-	-
	Étangs aérés	Nord de la fonderie Horne	-	-	-
	Dépôt de neiges usées				

Source : Ministère des Ressources naturelles et ministère de l'Environnement, 1999

Tableau 75
**Sites désaffectés de gestion des déchets solides et de disposition des boues septiques
MRC de Rouyn-Noranda**

Municipalité	Sites désaffectés	Sites restaurés	Localisation	Année de fermeture	Propriétaire
Amtfield	Dépôt en tranchée	Non	Bloc N, partie 3, rang V, canton Beauchastel	1982	Municipalité
	Dépotoir à ciel ouvert et lieu d'élimination de boues septiques	Oui	Bloc K, partie 3, rang V, canton Beauchastel	N/D	Perron Gold Cup
Bellecombe	Dépotoir à ciel ouvert restauré	Oui	Lot 34, rang VIII, canton Bellecombe	1982	MRN
Cadillac	Dépôt en tranchée	Oui	SDC (chemin qui mène au lac Preissac), rang VII, canton Cadillac	N/D	N/D
	Dépotoir à ciel ouvert et lieu d'élimination de boues septiques	Oui	Lot 30, rang V, canton Cadillac	1981	MRN
Cléricky	Dépôt en tranchée, dépotoir à ciel ouvert et lieu d'élimination de boues septiques	Oui	Lot 6, rang VI, canton Cléricky	N/D	MRN
Cloutier	Dépotoir à ciel ouvert et lieu d'élimination de boues septiques	Oui	Lot 38 sud, rang IV, canton Montbeillard	1982	Privé
D'Alembert	Dépotoir à ciel ouvert	Oui	Lot 3, rang V, canton Dufresnoy	1984	MRN
	Tranchée d'infiltration	Non	Lot 6B, rang V, canton Dufresnoy	N/D	MRN
Destor	Dépotoir à ciel ouvert et lieu d'élimination de boues septiques	Oui	Lot 37, rang II, canton Destor	N/D	Évêché d'Amos
Évain	Dépotoir à ciel et lieu d'élimination de boues septiques	Oui	Lot 49, rang VI, canton Beauchastel	N/D	Municipalité
Mc Watters	Dépotoir à ciel ouvert et lieu d'élimination de boues septiques	Oui	Lots 14-15, rang IV, canton Joannès	1982	Municipalité
Montbeillard	Dépotoir à ciel ouvert et lieu d'élimination de boues septiques	Oui	Lots 21-22, rang VI, canton Montbeillard	1982	MRN et municipalité
Mont-Brun	Dépotoir à ciel ouvert	Oui	Lot 45, rang V, canton Cléricky	1982	Municipalité
Rollet	Dépotoir à ciel ouvert et lieu d'élimination de boues septiques	Oui	Lot 13, rang VI, canton Désandrouins	1982	MRN
Rouyn-Noranda	Dépotoir à ciel ouvert et lieu d'élimination de boues septiques	Oui	Lots 38 et 39, rang VIII, canton Rouyn	1970	Privé
	Dépotoir à ciel ouvert	Oui	Lot 15, rang III, canton Rouyn	N/D	N/D
	Dépotoir à ciel ouvert et lieu d'élimination de boues septiques	Oui	Lots 48-49, rang IX, canton Montbeillard	1984	MRN et privé

Source : MRC de Rouyn-Noranda, 1999



Un inventaire des équipements de gestion de déchets solides désaffectés et des lieux d'élimination des boues de fosses septiques inactifs sur le territoire de la MRC, réalisé en 1999 et présenté dans le tableau suivant, indique qu'il existe 1 site de dépôt en tranchée fermé, 2 sites de dépôt en tranchée fermés et restaurés, 15 dépotoirs à ciel ouvert fermés et restaurés, 1 tranchée d'infiltration fermée ainsi que 11 sites d'élimination de boues de fosses septiques inactifs. À noter que les anciens sites d'élimination de boues de fosses septiques se localisent au même endroit que les équipements de gestion de déchets solides désaffectés.

Problématique

Les sites de disposition des déchets occasionnent des risques pour la santé publique puisque les eaux de ruissellement (lixiviat) en provenance de ces sites facilitent la migration des contaminants tels que les hydrocarbures, les métaux lourds et les organochlorés. L'infiltration à travers les sols agit de la même façon sur les eaux souterraines. Les sites de dépôt en tranchée peuvent dégager des gaz ou des vapeurs toxiques nuisant à la santé des individus.

À ce jour, nous ne connaissons pas le volume des déchets qui a pu être enfoui dans les sites de disposition des déchets ni l'ampleur des contaminants générés. Les sites désaffectés de dépôt en tranchée et les anciens dépotoirs à ciel ouvert ont été restaurés mais n'ont pas été décontaminés. Nous ne connaissons pas l'ampleur de la contamination par le lixiviat et les municipalités n'apportent aucune mesure de protection particulière à ces sites. Une attention devrait être portée aux sites de disposition des déchets désaffectés afin que la population ne soit pas inutilement exposée à des risques pour la santé.

Le site d'élimination des boues usées de D'Alembert n'est pas conforme aux normes du ministère de l'Environnement. De plus, le territoire de la MRC contient 14 anciens sites de dépôt de boues de fosses septiques fermés et certaines municipalités n'en connaissent même pas l'existence. Un inventaire des sites désaffectés de disposition et de traitement des eaux usées devrait être réalisé afin de connaître leur emplacement et définir des normes d'occupation au sol à proximité de ceux-ci pour que la population ne soit pas exposée à des risques pour la santé.

Intention d'aménagement

En fonction des constats et des problématiques liés aux sites de disposition des matières résiduelles, la MRC de Rouyn-Noranda adopte les intentions d'aménagement suivantes :

- ***Exiger du ministère de l'Environnement de réaliser l'inventaire des sites inactifs de disposition des déchets et des sites désaffectés de disposition et de traitement des eaux usées sur le territoire de la MRC ;***
- ***Limiter l'implantation d'usages et de bâtiments sur les sites inactifs et désaffectés de matières résiduelles ;***
- ***Limiter l'implantation d'usages et de bâtiments à proximité des sites inactifs et désaffectés de matières résiduelles.***

CHAPITRE 7

ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES AUTRES QUE CEUX DU TRANSPORT TERRESTRE ET AÉRIEN

7. ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES AUTRES QUE CEUX DU TRANSPORT TERRESTRE ET AÉRIEN

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Art. 5, al. 1 par. 8° L.A.U), le schéma d'aménagement de la MRC doit indiquer la nature des infrastructures et des équipements importants qui existent sur le territoire, autres que ceux du transport terrestre et aérien, ainsi que l'endroit où ils sont situés. De plus, il doit indiquer les infrastructures et les équipements dont la mise en place est projetée ainsi que l'endroit approximatif où ils seront situés.

Un équipement est défini comme étant un **bâtiment**, un local, un aménagement, une installation ou un espace destiné à produire des biens ou des services qui assurent à la population les services collectifs dont elle a besoin. Une infrastructure fait référence aux ouvrages et aux réseaux qui supportent la desserte de service à la collectivité. Les équipements et les infrastructures ayant une incidence ou un rayonnement à l'échelle du territoire de la MRC peuvent être de nature publique ou privée.

Le tableau suivant décrit le degré d'incidence d'un équipement ou d'une infrastructure en fonction de son territoire d'application.

Tableau 79
Degré d'incidence des équipements et des infrastructures
MRC de Rouyn-Noranda

Incidence	Territoire d'application
Locale	Municipalité locale
Supralocale	Plus d'une municipalité mais ne correspond pas au territoire de la MRC
Régionale	Toutes les municipalités faisant partie du territoire de la MRC
Interrégional e	Toutes les municipalités de la MRC et quelques municipalités faisant partie des MRC voisines
Suprarégional e	Partie importante ou totalité du territoire québécois

La liste des équipements et des infrastructures est structurée selon la localisation de ceux-ci sur le territoire et selon les thèmes suivants : éducation, santé et services

sociaux, sécurité publique, industrie, tourisme et récréation, communautaire et culturel, sports et loisirs, environnement.

7.8 Environnement

Constat

Les équipements et les infrastructures environnementaux permettent aux municipalités d'assurer à leurs citoyens un milieu de vie salubre. Les équipements en présence sur le territoire de la MRC sont diversifiés et sont principalement liés à la disposition, au recyclage et au traitement des matières résiduelles ainsi qu'au traitement des eaux usées.

Des municipalités ont conclu entre elles des ententes, parfois imposées par le ministère de l'Environnement (MENV), sur l'utilisation commune des sites de dépôts en tranchée et du dépotoir à ciel ouvert de Rouyn-Noranda.

Ainsi, les municipalités de Cléricky et Destor ont convenu d'une entente avec la municipalité de Mont-Brun afin d'utiliser son site de dépôts en tranchée pour l'enfouissement des matières résiduelles suite à l'intervention du MENV. Ce dernier a également amené les municipalités de Bellecombe, D'Alembert et Évain à convenir d'une entente avec la Ville de Rouyn-Noranda afin d'utiliser son dépotoir à ciel ouvert. La municipalité de Montbeillard a convenu d'une entente avec la municipalité d'Arntfield pour l'utilisation de son site de dépôts en tranchée. La MRC s'est entendue avec la ville de Cadillac afin d'utiliser son site de dépôt en tranchée pour l'enfouissement des matières résiduelles du TNO Rapide-Deux/Rapide-Sept.

Tableau 88
Équipements liés à l'environnement
MRC de Rouyn-Noranda

Municipalité	Équipement	Localisation	Gestionnaire	Rayonnement
Arntfield	Site de dépôts en tranchée	Lots 5-P, 6-P et 7-P, rang 7, canton Beauchastel	Municipalité de Montbeillard	Local
Cadillac	Site de dépôts en tranchée	Lots 35-1 et 35-1, rang 8, canton Cadillac	Ville de Cadillac	Local
	Traitement des eaux usées - Puisard		Ville de Cadillac	Local
Cloutier	Site de dépôts en tranchée	Lot 38-P, rang 3, canton Montbeillard	Municipalité de Cloutier	Local
D'Alembert	Site d'élimination des boues de fosses septiques	Rang Ouest du chemin Macamic (Route 101)	Les Entreprises Harrisson	Régional
Évain	Traitement des eaux usées Étangs aérés	Avenue Lafontaine	Municipalité d'Évain	Local
Mc Watters	Site de dépôts en tranchée	Lots 14-1 et 15-1, rang 4, canton Joannès	Municipalité de Mc Watters	Local
Mont-Brun	Site de dépôts en tranchée	Lots 3-P et 4-P, rang 5, canton La Pause	Municipalité de Mont-Brun	Local
Rollet	Site de dépôts en tranchée	Lots 13-P et 14-P, rang 6, canton Désandrouins	Municipalité de Rollet	Local
Rouyn-Noranda	Bassins d'épuration des eaux usées - Étangs aérés	801 Rue Clément, Quartier Granada	Ville de Rouyn-Noranda	Local
	Bassins d'épuration des eaux usées – Étangs aérés	Rue Perreault Est	Ville de Rouyn-Noranda	Local
	Bassins d'épuration des eaux usées – Étangs aérés	360 Rue Pierre Larivière, Quartier Granada	Ville de Rouyn-Noranda	Local
	Bassins d'épuration des eaux usées – Étangs aérés	371 Chemin des étangs Quartier Noranda Nord	Ville de Rouyn-Noranda	Local
	Usine de traitement de l'eau potable	9e Rue	Ville de Rouyn-Noranda	Local
	Dépotoir à ciel ouvert	Rue Perreault Est	Ville de Rouyn-Noranda	Régional
	Centre de tri	Rue Marcel-Baril	MRC de Rouyn-Noranda	Régional
	Éco-centre	Rue Marcel-Baril	MRC de Rouyn-Noranda	Régional

Problématique

Matières résiduelles

En 1995, les municipalités de la MRC adoptaient une politique de gestion intégrée des déchets en donnant priorité à la récupération et au recyclage et non à l'enfouissement. L'objectif était d'atteindre un taux de déviation de 80 % des rejets vers la récupération

et le recyclage des déchets. Dès lors, l'implantation d'outils créant les diverses filières de traitement est devenue essentielle dans l'atteinte de cet objectif.

Durant la même année, un centre de tri a été construit et avait, au début de ses opérations, une capacité de 20 000 tonnes/année. Le centre de tri assure une gestion plus rationnelle des matières résiduelles en favorisant la récupération et le recyclage des matériaux. Depuis 1997, l'Éco-centre contribue à diminuer de façon substantielle la proportion de résidus dans le dépotoir de la ville de Rouyn-Noranda en disposant des déchets domestiques, industriels et commerciaux qui ne peuvent être traités au centre de tri.

À l'heure actuelle, les matières ne pouvant pas être récupérées ou recyclées sont majoritairement enfouies dans un dépotoir exploité par la ville de Rouyn-Noranda. Celui-ci ne respecte pas les normes du MENV, qui a ordonné la fermeture du site. L'aménagement d'un site d'enfouissement sanitaire selon ces normes serait une alternative qui apporterait une solution à ce problème.

La politique adoptée par la MRC prévoit la mise en place d'un centre de compostage des déchets humides et des matériaux rejetés par le Centre de tri et l'Éco-centre ainsi qu'un plateau pour les matériaux secs.

Intention d'aménagement

La MRC retient l'intention d'aménagement suivante concernant les équipements et infrastructures environnementales liés à la gestion des matières résiduelles :

Maintenir et consolider la récupération, le recyclage et le réemploi des déchets sur le territoire de la MRC.

Déchets dangereux

Les déchets dangereux entreposés sur le territoire de la MRC proviennent du secteur public ou privé. Des biphényles polychlorés (BPC) sont entreposés à trois endroits : sites d'entreposage de Métallurgie du Cuivre Noranda, de la fonderie Horne et d'Hydro-Québec. Ces matières dangereuses se trouvent en petites quantités, inférieures à 6 000 litres. Les lieux d'entreposage respecteraient les exigences du règlement sur les déchets dangereux.

Selon un inventaire du ministère de l'Environnement, le site d'entreposage de la fonderie Horne est classé comme étant le seul centre de recyclage et de traitement des déchets dangereux dans la région. Il n'y a pas d'autres entreprises qui se sont

spécialisées dans le traitement des déchets dangereux provenant des activités industrielles et commerciales. Ces déchets sont transportés par Heist ou Sanimobile à l'extérieur de la région afin d'être traités. Quelque 65 000 tonnes de matières dangereuses sont entreposées sur la partie urbanisée du territoire de la ville de Rouyn-Noranda. L'acide sulfurique est la matière dangereuse entreposée qu'on retrouve en plus grande quantité sur le territoire de la MRC, notamment près de la fonderie Horne, suivi des combustibles fossiles (essence, diesel, carburant, propane).

Des déchets domestiques dangereux sont déposés de façon permanente entre les mois d'avril et de novembre près de l'Éco-centre. Ils sont par la suite acheminés vers les entreprises de recyclage.

Les déchets biomédicaux infectieux provenant des cliniques privées et du Centre hospitalier de Rouyn-Noranda sont traités par Sanimobile par désinfection. Les déchets biomédicaux non infectieux sont acheminés vers le centre de transfert de Laidlaw à Montréal ou vers d'autres centres de traitement autorisés.

Selon le ministère de l'Environnement, les hydrocarbures contaminent plusieurs terrains situés sur le territoire de la MRC. Une douzaine de sites contiennent des huiles et des graisses minérales, de l'essence, du diesel et d'autres hydrocarbures. La plupart de ces sites ont été réhabilités. Cependant, aucune action n'a été entreprise pour trois de ces sites.

Intention d'aménagement

L'intention d'aménagement liée aux équipements et infrastructures de gestion des déchets dangereux est la suivante :

Poursuivre la mise en place d'une gestion intégrée des déchets sur le territoire de la MRC.

CHAPITRE 10

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

10. DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Art. 5, al. 2, L.A.U), le schéma d'aménagement doit comprendre un document complémentaire établissant des règles et des normes minimales auxquelles doivent se conformer les municipalités lors de l'élaboration ou de la révision de leur réglementation d'urbanisme. Les articles 5 et 6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en précisent le contenu obligatoire et facultatif (Art. 5, al. 2 et suiv., Art. 6, al. 2 et suiv. L.A.U).

Le document complémentaire représente donc la partie normative du schéma d'aménagement. Les municipalités doivent intégrer à leur réglementation d'urbanisme les normes qu'il contient. Ces normes permettent la mise en œuvre des objectifs et des intentions d'aménagement exprimés à l'intérieur du schéma d'aménagement.

10.8 Distances séparatrices entre certains usages

Le tableau 101 indique les distances séparatrices que doit respecter certaines ***usages*** sur le territoire vis-à-vis les autres ***usages***. Les distances séparatrices relatives aux odeurs agricoles sont présentées à l'article 10.10.

Tableau 101
Distances séparatrices entre certains usages

Usages	Abri sommaire	Carrière, gravière, sablère	Exploitation minière	Lieu d'élimination des matières résiduelles	Site d'accumulation de rejets miniers
Aéroport	1 000	-	-	3 000	3 000
Commerce	2 000	150	500	200	150
Source d'eau ¹	-	1 000	1 000	500	500
Site récréatif ²	1 000	150	150	200	150
Résidence	1 000	150	500	200	150
Santé et services sociaux ³	2 000	150	500	200	150
Institution d'enseignement	2 000	150	500	200	150
Temple religieux	2 000	150	500	200	150
Route	600	-	-	-	150
Villégiature	300	150	500	200	150

1 Source d'eau : pour les fins du tableau, une source d'eau est considérée comme toute prise d'eau potable communautaire, source d'eau potable et *lac* identifié comme source alternative d'eau potable.

2 Site récréatif : pour les fins du tableau, un site récréatif est un site identifié comme récréatif au schéma d'aménagement ou par une municipalité.

3 Services sociaux : pour les fins du tableau, les services sociaux sont considéré comme tout établissement au sens de la Loi sur les services sociaux.